

URBANISME AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Les demandeurs sont M. et Mme Boussalaa-Laghmaoui demeurant Sente des Pinsons 2 à 1300 Wavre.

Le terrain concerné est situé Sente des Pinsons, 2 à 1300 Wavre et cadastré division 2, section G n°62T, 62W.

Le projet consiste en la modification de l'implantation d'une extension, la modification des abords comprenant des plantations, la suppression des végétations et la modification du relief du sol (mise en conformité), et présente les caractéristiques suivantes :

- La modification de l'implantation de l'extension arrière de 9cm en largeur et de 23 cm en profondeur ; l'extension aura une hauteur de 3m55 à l'acrotère depuis le niveau 0m00 du rez-de-chaussée ;
- Le gabarit de l'extension et son esthétique n'est pas modifiée par rapport au dernier permis octroyé le 01 décembre 2022 ;
- La modification des clôtures par deux types : une partie en gabion et une clôture avec un lierre grimpant le long du mitoyen du voisin de droite (n°16) une autre clôture avec un lierre grimpant le long du mitoyen du voisin arrière (n°44) et en partie le long à l'arrière du voisin de droite (n°16) ;
- Des murets de soutènement en béton pour retenir les terres modifiées ;
- L'emprise au sol est augmentée d'environ 2m² ;
- Aucun emplacement de parking supplémentaire n'est prévu ;

L'annonce de projet est réalisée sur base de l'article suivant du Code du Développement Territorial : Art. R.IV.40-2. § 1er. 2° la construction ou la reconstruction de bâtiments dont la profondeur, mesurée à partir de l'alignement ou du front de bâtisse lorsque les constructions voisines ne sont pas implantées sur l'alignement, est supérieure à quinze mètres et dépasse de plus de quatre mètres les bâtiments situés sur les parcelles contiguës, la transformation de bâtiments ayant pour effet de placer ceux-ci dans les mêmes conditions ;

La consultation du dossier pourra être organisée, uniquement sur rendez-vous, en adressant une demande par e-mail via l'adresse permisurbanisme@wavre.be.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du Service de l'Urbanisme, téléphone : 010/230.371 du mardi au vendredi de 09h00 à 12h00.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 07/08/2026 au 31/08/2026 au Collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Place de l'Hôtel de Ville, 1 à 1300 Wavre,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@wavre.be.

Les mesures particulières de publicité sont suspendues du 16 juillet au 15 août en vertu de l'article D.I.16 du Code du Développement Territorial.

A Wavre, le 24 juillet 2026